La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.080

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ALLÉE LA FONTAINE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 19 mai 2025 la **Société ADT POULAIN domiciliée au 6 rue Saint Martin 78410 BOUAFLE**,

Vu l'avis favorable de Versailles Grand Parc en date du

Considérant que pour **effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées,** il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU 60 ALLEE LA FONTAINE à LA CELLE SAINT-CLOUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025, entre 08h30 et 17h00**, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci sur 15 ml.

ARTICLE 2 : **Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025, entre 08h30 et 17h00**, la circulation des véhicules sera gérée en alternat, par piquet K 10 ou par feux tricolores au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 10 JUIN 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal